

Conseil Municipal du mercredi 28 octobre 2020

Note de synthèse

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal en date du mardi 29 septembre 2020.

Aucune observation n'a été formulée. Le compte rendu déjà transmis aux élus est de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Ateliers organisés au sein de la garderie du mercredi – Interventions de la Bibliothèque Pour Tous.

La Bibliothèque Pour Tous est intervenue au sein des ateliers organisés dans le cadre de la garderie du mercredi à compter du 04 septembre 2019 jusqu'au 11 mars 2020, date du confinement.

18 enfants ont fréquenté ces ateliers.

En contrepartie de ces interventions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de prendre en charge le coût de l'adhésion de chaque enfant à la Bibliothèque Pour Tous, soit 20 € par enfant et un coût total de 360 €.

3. Décision budgétaire modificative n°2.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|---|--------------------|
| 1328 | Autres subventions | |
| | 020 - Travaux P3 - 2020 (OS) | 50 950,00 € |
| | | 50 950,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | |
| | 020 - Virement de la section de fonctionnement | 8 010,00 € |
| | | 8 010,00 € |
| | | TOTAL |
| | | 58 960,00 € |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| | | | |
|--------------|---|--------------|--------------------|
| 2135 | - Installations générales, agencements, aménagements | | -1 890,00 € |
| | 020 - Fourniture et pose d'une alarme - Mairie | 2 400,00 € | |
| | 020 - Travaux de réfection d'une partie de carrelage fissuré - CCAS | -10 560,00 € | |
| | 213 - Fourniture et pose d'une alarme - Ecole Victor Hugo | 1 500,00 € | |
| | 412 - Remise en état du système d'arrosage - Stade de football | 4 770,00 € | |
| 2138 | - Autres constructions | | 10 700,00 € |
| | 412 - Acquisition de modulaires stade de football + Honoraires Architecte, Moe et travaux VRD | 10 700,00 € | |
| 21534 | - Réseaux d'électrification | | -8 550,00 € |
| | 020 - Travaux de pose de réseau eau (neuf) - rue Paul Lenne | -8 550,00 € | |
| 2152 | - Installations de voirie | | 500,00 € |
| | 821 - Acquisition d'un miroir de sécurité | 500,00 € | |
| 2158 | - Autres installations, matériel et outillage techniques | | 50 950,00 € |
| | 020 - Travaux de chauffage - Prestation P3 (OS) | 50 950,00 € | |
| 2183 | - Matériel de bureau et matériel informatique | | 6 600,00 € |
| | 020 - Acquisition de 3 PC portable - Mairie | 6 600,00 € | |
| 2188 | - Autres immobilisations corporelles | | 650,00 € |
| | 020 - Acquisition de vaisselle - Salle des fêtes | 650,00 € | |
| | | TOTAL | 58 960,00 € |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| | | | |
|-------|-----|---|---------------|
| 023 | 020 | Virement à la section d'investissement | 8 010,00 € |
| 60632 | 020 | Fournitures de petit équipement | -1 500,00 € |
| 61521 | 823 | Entretien des terrains | -6 800,00 € |
| 6283 | 020 | Frais de nettoyage des locaux | -5 000,00 € |
| 6417 | 020 | Rémunération des apprentis | 5 290,00 € |
| 6718 | 020 | Autres charges exceptionnelles | 400,00 € |
| 673 | 020 | Titres annulés sur exercices antérieurs | -400,00 € |
| | | TOTAL | 0,00 € |

Pour l'essentiel, il est précisé que :

Pour l'investissement

Dépenses :

ces dépenses correspondent :

- art 2135 :
 - à la fourniture et pose d'une alarme en mairie pour 2 400 € et à l'école Victor Hugo pour 1 500 €
 - à la remise en état du système d'arrosage du stade de football pour 4 770 €
- art 2158 :
 - à des travaux de pose de placoplâtre et portes coupe-feu et de 12 plots béton pour le renforcement des fondations des modulaires au stade de football pour 10 700 €
- art 2152 :
 - à l'acquisition d'un miroir de sécurité
- art 2183 :
 - à l'acquisition de 3 PC portables pour les différents services de la mairie pour 6 600 €

- art 2188 :
→ à un crédit complémentaire pour l'achat de vaisselle pour la salle des fêtes pour 650 € (Cf. Décision Budgétaire Modificative n°1 – point n°9 du Conseil Municipal en date du 29/09/2020)
- art 2152 :
→ au transfert, par opération d'ordre, des travaux réalisés au titre du P3 dans le cadre du contrat d'exploitation des installations de chauffage à la section d'investissement par le biais de l'article 1328 en recettes d'investissement.

Pour le fonctionnement

Pour l'essentiel, il s'agit d'annuler les crédits en dépenses concernant la prévision :

- pour les plantations de végétaux et arbres pour 6 800 € non réalisée et remplacée par l'acquisition de mobiliers urbains-jardinières pour la Place Clemenceau (Cf. Décision Budgétaire Modificative n°1-point n°9 du Conseil Municipal en date du 29/09/2020).
- Pour le nettoyage de la salle des sports par une entreprise pour 5 000 €.

Des crédits sont ajoutés à l'article 6417 rémunération des apprentis pour couvrir les dépenses liées au nouveau contrat pour 5 290 €.

4. Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe.

Dans le cadre de la réorganisation du service pôle enfance, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} novembre 2020 un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35h).

5. Douais Agglo : Réaménagement du Centre bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – Travaux d'enfouissement des réseaux – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Plan de financement prévisionnel.

Pour les travaux du réaménagement du Centre bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS comportant des travaux d'effacement des réseaux de basse tension, la participation financière de Douais Agglo a été demandée au titre de l'article 8 (Enedis/intégration des ouvrages dans l'environnement).

Cette participation est estimée à 8 751,00 € selon le plan de financement prévisionnel établi.

Ces travaux relevant à la fois de la maîtrise d'ouvrage communale et de la maîtrise d'ouvrage de Douais Agglo (effacement des réseaux de basse tension), cette dernière a décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage unique à la commune pour les travaux de compétence communautaire.

A cet effet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est à passer avec Douais Agglo.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel et la convention de maîtrise d'ouvrage proposés par Douais Agglo
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Les documents (plan de financement et convention) sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

6. Douaisis Agglo – Opposition du Conseil Municipal au transfert de compétence PLU.

L'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de compétence PLU à l'intercommunalité dans un délai de 3 ans sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI.

La loi fait obligation de renouveler cette procédure à chaque nouveau mandat, sinon Douaisis Agglo deviendra compétente de plein droit en matière de PLU le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Pour s'y opposer, les communes doivent donc délibérer dans les trois mois précédant, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Douaisis Agglo à compter du 1^{er} janvier 2021
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en application de cette décision

7. Douaisis Agglo – Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale des transferts de charges.

Suite au renouvellement des membres du conseil communautaire, les communes doivent désigner leurs représentants au sein de la commission locale des transferts de charges pour Douaisis Agglo.

Raimbeaucourt dispose d'un représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Bernard Tricot, Conseiller Municipal délégué, comme représentant de la commune au sein de la commission locale des transferts de charges pour Douaisis Agglo.

8. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants (article L2121-8 du CGCT) et le Conseil Municipal doit adopter son règlement dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est proposé aux élus d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dont le projet est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

9. Syndicat Mixte des Transports Publics du Douaisis (SMTD) – Carte Or personnes âgées – Participation de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour toute la durée de son mandat, la participation de la commune à hauteur de 50 % du coût de la carte Or personnes âgées qui est fixé par le SMTD à 44 €. Il restera donc à la charge du bénéficiaire la somme de 22 €. Il est précisé que pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020, aucune personne de la commune n'a demandé le bénéfice de cette carte.

Le courrier du SMTD en date du 1^{er} octobre 2020 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

10. SIDEN – SIAN – Adhésions – Avis du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 13 février 2020, le comité du SIDEN-SIAN a accepté l'adhésion de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis pour ses communes.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Le détail de ces adhésions figure dans le courrier du SIDEN-SIAN en date du 25 septembre 2020 qui est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11. Délégation d'attributions au Maire – Article L 2122-22 du CGCT : exercice du droit de préemption de la commune.

A la suite de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 04 août 2020 en vue de la cession d'un immeuble situé 31, rue Jules Ferry, cadastré section B, parcelles n° 869 et 870, appartenant aux consorts Blervacque, M. Alain Mension, Maire de la commune, a exercé le droit de préemption de la commune afin d'acquérir l'immeuble. Le prix de vente de ce bien s'élève à 205 000 € auxquels s'ajoutent 10 000 € de commission de négociation dus à l'agence immobilière ainsi que les frais d'acquisition.

L'arrêté en date du 24 septembre 2020 est joint à la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12. Questions diverses.

